

Appel à candidatures **Fonds de traduction de l'EHESS**

Dans le cadre de sa politique d'internationalisation, l'EHESS met à disposition de ses enseignants-chercheurs un fond d'aide à la traduction d'ouvrages publiés en français. Il a pour objet de favoriser le rayonnement et la visibilité de l'École en proposant au public international des œuvres représentatives de la diversité scientifique et des approches interdisciplinaires de l'EHESS dans des traductions de qualité. Il s'agit de soutenir nos auteurs et leurs éditeurs dans une production éditoriale accessible au plus grand nombre en favorisant une réelle pratique plurilingue des sciences sociales.

La demande d'aide est faite conjointement par l'auteur et l'éditeur. Elle sera examinée par une commission *ad hoc* qui prendra en compte comme critères de sélection, outre l'intérêt et la qualité de l'ouvrage dans sa version originale, la pertinence de la traduction (notamment publics visés), l'interdisciplinarité de l'approche et l'originalité du champ et de la méthode. D'autres critères d'appréciation comme le besoin de faire connaître des recherches sur des terrains étrangers dans les aires culturelles et linguistiques concernées seront pris en compte.

Éligibilité

Sont éligibles toutes maisons d'édition françaises ou étrangères et les auteurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Être membre du corps des enseignant-chercheurs de l'EHESS en activité ;
- Être l'auteur, le co-auteur ou l'éditeur scientifique de l'ouvrage présenté ;

Pour être éligibles, les projets déposés par les auteurs et les éditeurs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- La version traduite de l'ouvrage ne doit pas être publiée avant son examen en commission ;
- L'ouvrage devra avoir été déjà publié ou être inclus dans le programme de parution d'un éditeur avec un ISBN déjà attribué ;
- L'ouvrage doit faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition) ;

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé à partir d'une assiette de coûts de traduction plafonnée à 12 000€. La subvention est compatible avec un co-financement par les unités ou centres de recherche, ou tout autre financeur.

L'aide est versée directement à la maison d'édition qui finance le traducteur.

Composition de la commission *ad-hoc*

- Vice-président chargé des relations internationales (membre de droit)
- Vice-président chargé de la recherche (membre de droit)
- Chargé de mission « Politiques des langues »
- Le directeur des Éditions de l'EHESS (membre de droit) ou son représentant
- Deux membres du Conseil scientifique désignés par le Président de l'EHESS.
Ce dernier veille à ce que soit respecté l'équilibre des statuts, genres et disciplines
- Trois membres de l'Assemblée des enseignants désignés par le Président de l'EHESS.
Ce dernier veille à ce que soit respecté l'équilibre des statuts, genres et disciplines

Composition du dossier de candidature :

- Formulaire de demande de financement renseigné et cosigné par l'auteur et l'éditeur précisant le cas échéant les demandes de cofinancement en cours et/ou les cofinancements déjà obtenus ;
- Projet justifiant l'intérêt de la traduction prévue (2 pages maximum) ;
- Synopsis de l'ouvrage à traduire (en français) avec table des matières ;
- Manuscrit de l'ouvrage à traduire (en format PDF consultable si possible ou tout autre format numérique permettant la fonction de recherche) ;
- Devis de traduction fourni par l'éditeur de la version en langue étrangère ;
- Projet de contrat d'édition ou lettre d'engagement de la maison d'édition qui publiera la traduction, et comportant notamment le mode d'édition envisagé, le tirage prévu et le prix envisagé, ainsi que la date de parution estimée ;
- Lettre d'engagement de l'éditeur à faire figurer dans l'ouvrage la mention suivante « La traduction de cet ouvrage a fait l'objet d'un soutien de l'École des hautes études en sociales » et le logo de l'École des hautes études en sciences sociales (lieu à définir).
- Fournir 3 exemplaires gratuits

Une fois le projet sélectionné, l'aide sera versée sur présentation d'un contrat d'édition définitif et signé par l'éditeur français (l'auteur) et l'éditeur étranger. Le contrat devra être produit dans un délai de 3 mois suivant l'annonce de la sélection.

En absence d'une publication dans un délai de 24 mois suivant le versement de l'aide, l'EHESS sera fondée à demander son remboursement à l'éditeur, notamment en absence d'une justification valable à ce retard de publication.

Une fois l'ouvrage publié, un exemplaire devra être remis à l'EHESS. Un bilan financier pourra par ailleurs être demandé à l'éditeur. L'EHESS pourra être fondée à demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Les candidatures devront être envoyées par voie électronique à la Direction des relations internationales (DRI), adresse : AppelRI@ehess.fr).

L'appel sera lancé une fois par an à l'automne pour une sélection au printemps et une mise en place des aides en 2024.